



PREFET DE VAUCLUSE

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités  
territoriales  
Pôle affaires générales et foncières  
Affaire suivie par : Céline RICCI  
Tel : 04 88 14 82 24  
Mail : celine.ricci@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ du 29 OCT. 2019**

prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de voie de desserte nécessaire à la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune de Robion

**Le Préfet de Vaucluse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Robion du 8 janvier 2019 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique et à la procédure de cessibilité concernant le projet de voie de desserte nécessaire à la réalisation de logements sociaux ;

Vu les courriers du 14 mars 2019 et du 23 août 2019 par lesquels Monsieur le Maire de Robion sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes nécessaires à la réalisation de l'opération projetée ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs de Vaucluse ;

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Nîmes n° E19000114/84 du 18 septembre 2019 désignant Monsieur Emmanuel GROS, commissaire, colonel de l'armée en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Robion, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux enquêtes publiques conjointes suivantes :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de voie de desserte nécessaire à la réalisation de logements sociaux sur le territoire de la commune de Robion.
- l'enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces enquêtes publiques conjointes se dérouleront pendant dix-huit jours consécutifs, **du 2 décembre 2019 au 19 décembre 2019 inclus en mairie de Robion, place Clément Gros - 84440 Robion.**

**Article 2** : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Emmanuel GROS, commissaire, colonel de l'armée en retraite

Celui-ci se tiendra à la disposition du public en mairie de Robion, siège de l'enquête, place Clément Gros – 84 440 Robion :

- le lundi 2 décembre 2019 de 14h à 17h30
- le jeudi 12 décembre 2019 de 9h à 12h
- le jeudi 19 décembre 2019 de 14h à 17h30

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Emmanuel GROS est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

### **Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

**Article 3 :** Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Robion afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrés, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30) pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au maire ou au commissaire enquêteur domicilié à la Mairie de Robion – place Clément Gros – 84440 ROBION

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet au préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 09.

### **Enquête parcellaire**

**Article 5 :** Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête, coté et paraphé par le maire, seront également déposés en mairie de Robion, pendant le délai et aux jours et heures précisés aux articles 1 à 3 du présent arrêté.

Durant cette période, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire, ou adressées par écrit au Maire de Robion ou au commissaire enquêteur à l'adresse sus-mentionnée à l'article 1.

**Article 6 :** La notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture sera effectuée en application des articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie au maire de Robion qui en fera afficher une en mairie. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

**Article 7 :** Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif à l'enquête parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

**Article 8 :** La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».*

*« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».*

*« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. ».*

**Article 9 :** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Robion et adressé dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble au préfet de Vaucluse, dans le délai d'un mois, assorti de son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

## Dispositions communes aux deux enquêtes

**Article 10 :** Le public sera informé de l'ouverture des enquêtes par avis :

- affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci notamment à la porte de la mairie de Robion, et publiée par tous autres procédés en usage sur la commune. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire.

- publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet.

- publié sur le site internet des services de l'État en Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr))

**Article 11 :** Toute personne pourra, à l'issue des enquêtes conjointes, demander communication des rapports et conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) – 84905 AVIGNON cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)).

Ils seront également tenus à la disposition du public en mairie de Robion pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes.

**Article 12 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Mme la Sous-Préfète d'Apt, M. le Maire de Robion et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Thierry DEMARET

